



# COMMUNE DE CRESSIER

## Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 34'000.00 muni de la clause d'urgence pour la réalisation de travaux dans la chaufferie du collège

Conseil général du 10 juin 2021- point 5 de l'ordre du jour

Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

### Introduction :

En février 2013, votre Autorité avait voté un crédit de CHF 165'000.00 pour le remplacement de la chaudière et du collecteur/distributeur de la chaufferie du collège.

A la suite de ces travaux, nous avons eu passablement de soucis avec l'appareil « Bomat », qui avait dû être changé une 1<sup>ère</sup> fois juste avant la fin des deux ans de garantie. Cet appareil est un échangeur thermique qui sert à récupérer la chaleur des effluents gazeux.

Au mois d'avril de cette année, cet appareil est de nouveau tombé en panne et ne peut malheureusement pas être réparé.

### Mesures à entreprendre :

Afin de pouvoir à nouveau récupérer la chaleur, nous devons procéder à l'échange du récupérateur de chaleur. Pour ne pas avoir de mauvaises surprises d'ici quelques années et sur les conseils des professionnels de la branche, il convient d'ajouter les éléments suivants à ce remplacement :

- Pose d'un adoucisseur d'eau à l'introduction du bâtiment
- Rinçage complet des canalisations et radiateurs du bâtiment

Ces deux opérations, qui seront menées avant le changement de l'appareil, permettront d'avoir une eau d'excellente qualité qui évitera de déposer du calcaire dans les circuits de l'appareil.

Le rinçage complet de l'installation, nous permettra quant à lui d'éliminer tout le calcaire et par conséquent d'effectuer des économies de mazout ainsi que des frais d'entretien sur l'ensemble de la partie sanitaire du bâtiment y compris la salle de gymnastique.

### Aspects financiers :

| Intitulé                               | Prix                 |
|--|----------------------|
| Remplacement de l'échangeur de chaleur | CHF 8'952.00         |
| Rinçage de l'installation              | CHF 8'645.00         |
| Adoucisseur d'eau                      | CHF 12'546.00        |
| Rabais 3%                              | CHF 904.30           |
| Escompte 3%                            | CHF 877.15           |
| Divers et imprévus                     | CHF 3'100.00         |
| TVA 7.7 %                              | CHF 2'422.55         |
| Sous- Total                            | CHF 33'884.10        |
| <b>Total arrondi à</b>                 | <b>CHF 34'000.00</b> |

## **Conclusion :**

Le présent rapport est muni de la clause d'urgence car les travaux doivent impérativement être réalisés durant les prochaines vacances estivales de l'école. La procédure normale amène à un délai référendaire qui échoit le 9 août 2021.

En effet, ces derniers impliquent un arrêt total des installations ainsi que des travaux dans l'ensemble des salles de classe pour permettre le rinçage tant des canalisations que des radiateurs. Les travaux pouvant durer plus de deux semaines, il n'est pas possible de patienter jusqu'aux vacances d'automne du mois d'octobre prochain.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit munie de la clause d'urgence en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 17 mai 2021

Conseil communal



## ARRÊTÉ

# relatif à une demande de crédit munie de la clause d'urgence de CHF 34'000.00 pour des travaux dans la chaufferie du collège

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 17 mai 2021;  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;  
Vu le règlement général de Commune du 24 mai 2004;  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014;  
Vu le règlement communal sur les finances du 13 décembre 2014;  
Entendu le préavis de la Commission financière;  
Sur la proposition du Conseil communal;

**arrête :**

- Art. premier Un crédit de CHF 34'000.00 est accordé au Conseil communal pour la réalisation de travaux dans la chaufferie du collège
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20210601 et amortie au taux de 6,6 % sur 15 ans.
- Art. 3 L'urgence est motivée comme suit : Les travaux doivent impérativement se dérouler durant la période des vacances d'été de l'école afin de ne pas perturber le fonctionnement scolaire.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est muni de la clause d'urgence

Cressier, le 10 juin 2021

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL,**  
la présidente, le secrétaire,

M. Cravero

L. Demarta